



## Les recommandations concernant l'évolution de l'Agripass et du Registre des métiers de l'agriculture

Ces recommandations sont le résultat du projet AGRI-TRANS: transparence dans la formation professionnelle agricole- Les standards européens en pratique à travers l'exemple d'éleveur d'animaux, branche porcine (porcher): Le projet a été financé avec le soutien de l'Union européenne.

Dans l'accord européen sur la formation professionnelle en agriculture du 5 décembre 2002, les partenaires sociaux sectoriels se sont mis d'accord sur la nécessité d'augmenter le niveau de qualification professionnelle des salariés, d'améliorer l'emploi rémunéré et faciliter la mobilité à l'intérieur de l'espace européen. Pour atteindre ces objectifs, il s'agit de mettre au point des procédures d'enregistrement des compétences (y compris celles issues de l'expérience), afin de les adapter à celles des pays partenaires du projet, et permettre la comparabilité des différentes qualifications.

Le 10 mai 2007, l'accord s'est concrétisé grâce à la décision des partenaires sociaux de créer le « CV Agripass » et un « Registre des métiers de l'agriculture » destiné à faciliter l'utilisation du CV. Le premier métier inscrit au Registre des métiers de l'agriculture est celui d'éleveur d'animaux, branche porcine (porcher), et les compétences y afférentes ont été listées. Actuellement, le processus de développement des instruments piétine, car les partenaires sociaux et les représentants d'EURES ne trouvent pas d'accord sur les modalités d'intégration du concept dans EURES, ou plutôt ESCO.

Dans le cadre de ce projet, les syndicats agricoles de huit pays, les institutions de formation professionnelle et les partenaires sociaux se sont penchés sur ces deux instruments et ont développé les recommandations suivantes pour les partenaires du dialogue social afin de développer le «CV Agripass» et le «Registre des professions agricoles».

Compte tenu des conditions encore précaire dans de nombreuses zones rurales, la Commission européenne en 2008, a formulé une recommandation d'actions pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale dans les zones rurales<sup>1</sup>. En premier lieu, les investissements dans l'infrastructure et la formation initiale et continue sont les tâches les plus urgentes. Les participants au projet ont pris l'initiative d'élaborer des propositions pour améliorer la formation, l'emploi et les conditions de vie dans l'agriculture, qui seront présentées conjointement aux partenaires sociaux sectoriels européens.

Les participants au projet « Agri-Trans » soutiennent le développement de ces deux instruments: ils permettent d'orienter les salariés et les employeurs en rendant les qualifications plus transparentes et faciliter ainsi la recherche d'un emploi au-delà des frontières nationales. Grâce à une présentation claire et précise des qualifications, les salariés peuvent poser une candidature lisible à une offre d'emploi dans d'autres pays de l'U.E. Ces deux instruments permettraient ainsi

<sup>1</sup> Commission européenne (2008): Pauvreté et exclusion sociale dans les zones rurales



d'optimiser les chances d'accès à l'emploi de salarié(e)s ayant acquis de nombreuses qualifications issues de l'expérience, sans pouvoir les justifier par un diplôme.

Cependant, les participants sont d'accord sur la nécessité d'améliorer fortement les instruments actuellement disponibles. Dans le cadre du projet, plusieurs recommandations ont été formulées, destinées, selon les participants, à faire évoluer les instruments et faciliter leur diffusion:

- Les participants au projet accueillent favorablement les efforts des partenaires sociaux pour intégrer Agripass et le Registre des métiers de l'agriculture dans les structures existantes, en particulier ESCO/EURES. Par ailleurs, les instruments devraient être mis à la disposition des acteurs du marché du travail et de la formation professionnelle du secteur agricole au niveau national, et être accessibles via Internet.
- Pour assurer leur succès, ces instruments doivent être non seulement révisés et développés, mais surtout au delà des partenaires sociaux, les organismes professionnels nationaux des pays membres de l'UE doivent participer plus activement à leur transposition. Plus difficile d'accès sont les publics suivants : entreprises et les salarié(e)s qui ne sont pas, ou qui ne sont plus, intégré(e)s dans le système de formation (voir aussi le faible taux de formation continue dans la branche porcine).
- Même si les versions définitives des instruments ne sont pas encore disponibles, leur structure fondamentale et les contenus sont bien définis. La diffusion des instruments serait considérablement facilitée s'ils étaient dorés et déjà accessibles aux usagers ciblés. D'éventuelles modifications ultérieures seront faciles à intégrer. Cela ne poserait pas de difficulté majeure, si les usagers devaient compléter leur Agripass par la suite.
- Actuellement, la terminologie et la conception d'Agripass et du Registre ne concordent pas encore suffisamment. Il faudrait tout mettre en œuvre pour que les deux instruments soient effectivement complémentaires afin d'éviter les décalages ou incompréhensions.
- De plus, les deux instruments n'ont pas encore été traduits dans toutes les langues européennes, bien que cela ait été prévu dans la décision de 2007. Dans le secteur agricole en particulier, bon nombre de salariés ne disposent pas de compétence en langue étrangère. C'est pourquoi il est fortement conseillé de traduire ces instruments afin qu'ils puissent être réellement utilisés.
- Ces instruments doivent être, comme énoncé plus haut, révisés et développés. Actuellement, ils n'ont pas encore évolué au point de permettre une réelle comparabilité des qualifications et d'augmenter les chances de mobilité. Certes, certains types d'activités ou de tâches sont cités dans le registre, mais ne sont pas assez différenciés pour livrer de réelles informations concernant les connaissances et les compétences. La même remarque s'applique à l'Agripass, destiné à être une forme simplifiée de l'Europass.
- En complément, il s'agit de mettre en place le plus rapidement possible la revendications de l'accord de 2002 concernant la création de « centres nationaux de référence » pour l'enregistrement des diplômes et certificats existants, sans quoi il sera extrêmement difficile de comparer les formations et diplômes, étant données leur très grande diversité.
- De plus, il s'agit également de mettre en place les procédures nationales pour la « validation des acquis de l'expérience professionnelle » préconisées dans l'accord de 2002, sans quoi les salariés ne peuvent présenter des justificatifs fiables faisant foi de leurs acquis issus de l'expérience, et les employeurs de comprendre précisément les compétences acquises des candidats.
- Par ailleurs, il convient de mieux intégrer ces deux instruments dans la réflexion européenne sur la comparabilité, la transparence et l'assurance de la qualité. Certes, il existe de nombreuses réflexions et propositions pour décrire dans le registre les niveaux de qualification

conformément au cadre européen des certifications, mais il manque une annexe au Registre destinée à faciliter l'utilisation de l'Agripass. Il est clair que ce manque est dû pour partie au fait que les discussions européennes à ce sujet ne sont pas encore closes, qu'il reste bon nombre de chantiers ouverts et qu'une transposition serait sans doute prématurée. D'autre part, il est également dû aux problèmes liés à l'inscription de ces instruments dans la nomenclature d'EURES.

- Nous proposons également d'ajouter au Registre une annexe récapitulant l'ensemble des titres professionnels et des diplômes existants. Au vu du fait que le nombre de formations et diplômes existants à travers l'Europe est totalement illisible, une représentation synthétique permettrait de simplifier la tâche des employeurs et des salariés en cas de difficultés sur l'analyse d'une qualification dans le cadre d'une procédure d'embauche.
- Selon les partenaires du projet, les compétences citées au Registre devraient tenir compte des aspects sociaux/sociétaux et environnementaux du métier en question. Aussi, les compétences de savoir-être (Soft-Skills) ne sont pas suffisamment prises en compte, et ce registre devrait évoluer dans ce sens. A ce stade, nous faisons référence aux recommandations concernant les compétences-clefs formulées en 2006 par le Conseil et le Parlement Européens.
- Enfin, une procédure d'évaluation lisible et transparente permettrait de suivre les instruments dans la pratique et de les adapter aux évolutions dues aux exigences du métier d'éleveur de la branche porcine.

Les participants au projet espèrent que les actions nécessaires seront mis en place prochainement afin que les deux instruments soient efficaces et que les salariés du secteur agricole en Europe puissent avoir de meilleures chances sur le marché du travail.